
MINISTERE DE L'ELEVAGE

ARRETE N° 3270/2001

Interdisant la mise sur le marché ou la cession à titre gratuit des poissons
à risque toxique et impropres à la consommation humaine

MINISTRE DE L'ELEVAGE,

- Vu la Constitution,
- Vu la loi n°91-088 du 25 juillet 1991 relative à la vie des animaux,
- Vu le décret n°93-844 du 16 novembre 1993 relatif à l'hygiène et à la qualité des aliments d'origine animale,
- Vu le décret n°98-522 du 23 juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le décret n°98-530 du 31 juillet 1998 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret n°98-608 du 13 août 1998 modifié par le décret n°99-924 du 1^{er} décembre 1999 fixant les attributions du Ministre de l'Elevage ainsi que l'organisation générale de son ministère,
- Vu l'arrêté n°6854/97 du 29 août 1997 fixant l'autorité compétente pour l'inspection sanitaire et qualitative des denrées alimentaires et produits d'origine animale et assimilés,
- Vu l'arrêté n°9052/97 du 9 octobre 1997 relatif aux critères microbiologiques auxquels doivent satisfaire certaines denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine,
- Sur proposition du directeur des Services vétérinaires,

A R R E T E :

Article premier. Au vu des données épidémiologiques ou toxicologiques actuelles, la liste des espèces de poissons à risque toxique, reconnues impropres à la consommation est fixée à l'annexe du présent arrêté.

Article 2. Sont interdites la mise sur le marché ou la cession à titre gratuit des poissons vénéreux appartenant aux familles suivantes: Tetraodontidae, Molidae, Diodontidae, Canthi- gasterdae, Balistidae, Acanthuridae.

Article 3. Sont interdites également, la mise sur le marché ou la cession à titre gratuit des espèces de poissons reconnus impropres à la consommation en raison de la présence potentielle de biotoxines telles que ciguatoxine ou les toxines paralysantes des muscles.

Article 4. La liste des espèces de poissons interdites est révisable en fonction de l'évolution des données épidémiologiques ou toxicologiques.

Article 5. Tout responsable de la première mise sur le marché de poissons est tenu de vérifier ses produits conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 6. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogés.

Article 7. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 20 mars 2001

Le Ministre de l'Elevage,

RAKOTONDRA SOA

Annexe:

Liste des espèces de poissons reconnus impropres à la consommation

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Acanturidés	Poisson chirurgien	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Alopidés	Requin renard	Alopias Vulpinus

Balistidés	Baliste	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Cantigastéridés	Carangue pailletée, Carangue à goutte d'or	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Carangidés	Carangue tête, carangue grosse tête	Caranx fulvoguttatus/ Turrum emburyi
Carangidés	Cordonnier fil	Caranx ignobilis
Carangidés	Carangue	Alectis ciliaris
Carangidés	Carangue aile bleue	Caranx lugubris
Carangidés	Carangue	Alectis ciliaris
Carangidés	Carangue aile bleue	Caranx lugubris
Carcharinidés	Requin sauf, requin pélagique, requin à peau bleue	Caranx malampigus
	Et requin à peau soyeuse, qui sont autorisés	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre, sauf, Carcharinus longimanus, Prionace glauca et Carcharinus falciformis, qui sont autorisés
Clupéidés	Hareng à bande bleue/ Hareng à queue blanche	Herklosichthys quadrimaculatus
Clupéidés	Hareng tacheté	Herklosichthys punctatus
Clupéidés	Sardinelle tachetée	Amblygaster sirm
Diodontidés	Poisson porc épique	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Hexanchidés	Requin gris	Haxanchus griseus

Famille	Nom commun	Nom scientifique
Lamnidés	Taupe bleue	Isurus oxyrinchus
Lethrinidés	Empereur gris	Gymnocranius griseus. Autorisé si originaire des provinces de Diégo-Suarez ou de Tamatave
Lethrinidés	Empereur tatoué	Gymnocranius grandoculis. Autorisé si originaire des provinces de Diégo-Suarez ou de Tamatave
Lutjanidés	Vivaneau bourgeois	Lutjanus sebae
Lutjanidés	Vivaneau chien rouge/ Anglais	Lutjanus coatesi/ Lutjanus civis/ Lutjanus bohar
Lutjanidés	Vivaneau cramoisi	Lutjanus erythropterus
Lutjanidés	Vivaneau pagaie/ Lutjan bossu	Lutjanus gibbus
Molidés	Mulet à grandes écailles	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre
Mugilidés	Mulet à %u0153il de perdrix	Liza macroleptis
Mugilidés	Poisson scorpion	Valamugil engeli
Scorpenidés	Mérou	Genre Pterois et Synancea; toutes les espèces du genre
Serranidés	Mérou oriflamme, Loche rouge	Epinephelus posteli
Serranidés	Babonne	Epinephelus fasciatus
Serranidés	Croissant queue jaune, Saumonée hirondelle	Plectropomus maculatus

Serranidés	Perroquet à écailles jaunes	Variola louti
Scaridés	Sigan cordonnier	Scarus ghobban
Siganidés	Barracuda	Siganus sutor
Sphyraenidés	Grand requin marteau	Sphyraena barracuda
Sphyrnidés	Requin marteau	Sphyrna mokarran
Sphyrnidés	Requin marteau sauf, requin maquereau ou mako, qui est autorisé	Sphyrna lewini
Sphyrnidés	Tétrodon	Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre sauf, Isurus oxyhynchus, qui est autorisé
Tetraodontidés		Tous les genres de la famille et toutes les espèces du genre